



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/21 Service Techniques
---------------------------------------	---

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 15/03/2024

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et un apiculteur soiséen pour la gestion des ruchers au parc Bailly et au Trou du Loup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le partenariat mis en place par la ville avec des apiculteurs soiséens, dans le cadre de sa politique d'aménagement de son territoire et de la préservation végétal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition le rucher du parc Bailly qui est composé de 1 ruche pédagogique et le rucher du Trou du Loup qui est composé de 3 ruches communales ainsi que des ruches de l'apiculteur,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de s'associer avec un apiculteur agréé,

CONSIDERANT que la ville met à disposition le matériel pour assurer le bon fonctionnement des ruches et ainsi versera à l'apiculteur un montant qui sera défini dans la convention,

VU le projet de convention de partenariat, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité, en date du 29 février 2024,

H

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES EN AVOIR DELIBERE :


A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec un apiculteur soiséen.

Le secrétaire

M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc SPREZZANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 MAR. 2024**
Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAR. 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAR. 2024**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.